



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

## PROJET D'ARRÊTÉ

**Arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR-130  
autorisant la communauté d'agglomération Paris-vallée de la Marne à réaliser  
un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau situés sur son territoire  
et le déclarant d'intérêt général**

**MOTIFS DE LA DÉCISION  
(articles L. 120-1, L. 123-19-1 du Code de l'environnement)**

**Consultation du 24 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus**

Le projet d'arrêté de déclaration au titre de l'article L. 214-1 et suivants déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, la réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau de la CAPVM projetée par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a été soumis à la consultation du public du 24 mars au 14 avril 2023 inclus.

Le projet était consultable sur internet sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne :

- <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/DIG-Travaux-d-entretien-des-cours-d-eau-de-la-CAPVM-consultation-du-24-03-2023-au-14-04-2023>

et sur support papier à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement et Prévention des Risques.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

- [ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ppe@seine-et-marne.gouv.fr)

ou par courrier à la DDT de Seine-et-Marne – Service Environnement et Prévention des Risques,

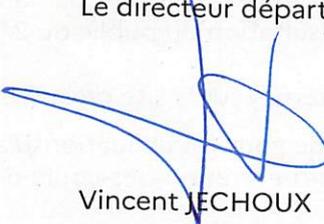
## MOTIFS DE LA DÉCISION

Le projet d'arrêté est validé pour les motifs suivants :

- l'opération projetée concerne des travaux de restauration des milieux aquatiques, n'entraîne aucune expropriation et le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- l'opération projetée concerne la restauration de cours d'eau non domaniaux et est financée par des fonds publics ;
- les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés aux articles L. 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur et avec le SAGE Marne Confluence ;
- toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies ;
- la mise en œuvre des moyens envisagés par le pétitionnaire est compatible avec les objectifs de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;
- aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public du 24 mars 2023 au 14 avril 2023 ;
- aucune remarque n'a été formulée par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté lors de la phase contradictoire le 28 avril 2023.

Melun, le - 2 MAI 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX